



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### réglementation

Question écrite n° 97314

#### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010. À l'article 25 de cette loi, le législateur a habilité le Gouvernement à « apporter au régime des permis de construire et des autorisations d'urbanisme [...] les corrections dont la mise en oeuvre de la réforme pourrait faire apparaître la nécessité » par voie d'ordonnance. Il lui serait agréable de connaître ses intentions en la matière.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 97314

**Rubrique :** Urbanisme

**Ministère interrogé :** Logement

**Ministère attributaire :** Égalité des territoires et logement

#### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 28 décembre 2010, page 13900

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)